

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 MARS 2015**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 9 mars 2015, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 2 mars 2015
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Claude DEGASPERI, Martine MACHON.

POUVOIRS : Claude DEGASPERI donne pouvoir à Gérard ARBOR

Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

**II-1- Délibération n°08/2015**

**DÉLIBÉRATION POUR PROCEDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ LIEU-DIT LES NESMES.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

**Considérant** que le chemin rural depuis la VC n°6 chemin de la Croix jusqu'au ruisseau le Choroland n'est plus utilisé par le public car la liaison avec le ruisseau est devenue inutile,

**Considérant** l'offre faite par M. BRARD et Mme PERAT d'acquérir une partie de ce chemin, partie jouxtant et reliant les parcelles n°147 et n°152 dont ils sont propriétaires,

**Considérant** que ce chemin tombé en désuétude ne sert que la propriété de M. PELLISSIER, une servitude de passage au profit de ce dernier sera convenue entre les parties,

**Compte tenu** de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière,

**Constata** la désaffectation du chemin rural susvisé,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,

**Demande** au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

**et l'autorise** à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération, **à l'unanimité.**

## **II-2- Délibération n°09/2015**

### **DÉLIBÉRATION POUR PROCEDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ LIEU-DIT LES CATINS.**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu le document d'arpentage,

**Considérant** que la partie du chemin rural, en impasse, débouchant sur la VC n°18 chemin des Catins, au sud, est tombé en désuétude,

**Considérant** qu'une procédure d'aliénation de ce chemin a été démarrée mais non finalisée administrativement après une enquête publique effectuée en 1996 au profit de Mme CAMBY Maud, épouse SCIASCIA,

**Considérant** que cette dernière maintient son offre d'acquisition dudit chemin,

**Compte tenu** de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être, à nouveau organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière,

**Constata** la désaffectation du chemin rural susvisé,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,

**Demande** au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**et l'autorise** à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération, **à l'unanimité.**

## **II-3- Délibération n°10/2015**

### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DES ROBERTS -.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2-20° et L3232-1 ;

**considérant** que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2,

**considérant** que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour des travaux sur le réseau d'éclairage public Chemin des Roberts programmés en 2015.

**considérant** les documents présentés, à savoir, le dossier technique et l'estimatif des travaux s'élevant à 2 249.50 € HT,

**considérant** que l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI, et que cette cession fait l'objet d'une convention de répartition des CEE avec le SEDI,

**accepte** la réalisation des travaux pour le projet Chemin des Roberts d'un coût de 2 249.50 € HT,

**demande** que la commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,  
**et autorise** le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI, **à l'unanimité**.

#### **II-4- Délibération n°11/2015**

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON -**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26/11/1946 relatif à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire ;

**Vu** l'arrêté du 5/04/1947 du Ministère de l'Education relatif aux communes tenues d'organiser un Centre Médico-Scolaire ;

**Vu** la délibération n°2014-265 du 19 novembre 2014, de la ville de Voiron relative à la participation aux frais de fonctionnement des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron (situé à l'école de Paviot) ;

##### **décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron,
- **d'accepter** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2014-2015 qui se décompose comme suit : 164 élèves X 0,56 euros soit **91.84 euros**.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- courrier SEDI concernant redevance occupation du domaine public par concessionnaire gaz,
- dérogation scolaire,
- demande d'installation sur la commune par un kiné.

*Séance levée à 20 heures 40.*